RÈGLEMENT DE JEU
JEU-CONCOURS « LES 10 ANS D'AMETZONDO »

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société INGKA CENTRES BAYONNE SAS, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 493 017 941, dont le siège social est situé 425 rue Henri Barbusse, BP 129, 78370 Plaisir, exploitant le centre commercial Ametzondo Shopping, situé 3 route du Portou, 64990 Saint-Pierre-d'Irube, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise du 17 octobre 2026 au 31 octobre 2026 un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé :
« Ametzondo Fête ses 10 ans - Le scénario de la chance »

Le jeu est accessible sur le site : www.anniversaire-ametzondo.fr notamment via les QR codes présents sur les supports de communication installés au sein d'Ametzondo Shopping.

L'agence Le Labo située à la Technopole Izarbel, Bâtiment Izartegi, 165 allée Faust d' Elhuyard, 64210 Bidart sous le numéro SIREN 820 660 413 intervient pour le compte de l'Organisateur en qualité de prestataire chargé de la coordination et de l'organisation opérationnelle du jeu. Des prestataires techniques interviennent également dans le développement, l'hébergement et le fonctionnement de la plateforme.

ARTICLE 2 - DURÉE DU JEU

Le jeu est ouvert : du samedi 17 octobre 2026 à 00h00 au samedi 31 octobre 2026 à 23h59, heure de Paris.

Toute participation enregistrée avant l'ouverture ou après la clôture du jeu sera considérée comme invalide. L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger, écourter ou modifier les dates du jeu dans les conditions prévues à l'article 12 du présent règlement.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.
Il est ouvert à toute personne physique :

- âgée de 18 ans révolus à la date de sa participation ;
- disposant d'une adresse électronique valide et d'un numéro de téléphone valide ;
- résidant :
    - En France, dans l'un des départements suivants : Pyrénées-Atlantiques (64) ou Landes (40) ;
    - En Espagne, dans le Territoire historique de Gipuzkoa, dans l'une des communes suivantes : Irun, Hondarribia, Oiartzun, Lezo, Errenteria, Pasaia ou Donostia / San Sebastián ;
- acceptant sans réserve le présent règlement.

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du jeu.
L'Organisateur se réserve le droit de demander au participant, et notamment au gagnant, tout justificatif permettant de vérifier son âge, son identité et son lieu de résidence. Toute personne ne remplissant pas les conditions ci-dessus pourra être exclue du jeu et perdre le bénéfice de son éventuelle dotation.

Sont exclus de la participation les membres du personnel de l'Organisateur, de l'agence Le Labo, ainsi que des sociétés et prestataires ayant directement participé à la conception, au développement ou à l'organisation du jeu, ainsi que les membres de leur foyer.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, le participant doit, pendant la période du jeu :

1. accéder au site www.anniversaire-ametzondo.fr ;
2. compléter le formulaire de participation en renseignant les informations demandées, notamment son prénom, son nom, son adresse e-mail et son numéro de téléphone ;
3. prendre connaissance et accepter le présent règlement ainsi que les informations relatives au traitement de ses données personnelles ;
4. valider sa participation ;
5. laisser le système générer automatiquement son « scénario de la chance ».

La participation n'est considérée comme définitive qu'après validation du formulaire et enregistrement de celle-ci par le système informatique.
Une confirmation de participation pourra être adressée au participant par e-mail.

ARTICLE 5 - GÉNÉRATION DU « SCÉNARIO DE LA CHANCE »

Lors de la validation de sa participation, chaque participant se voit attribuer automatiquement et aléatoirement un scénario personnalisé.

Ce scénario comprend :
1. Un moyen de transport, sélectionné aléatoirement parmi :

- avion ;
- bateau ;
- Ferrari.

2. Une enseigne shopping Ametzondo, sélectionnée aléatoirement parmi la liste des enseignes éligibles figurant en Annexe 1 du présent règlement.
3. Une enseigne de restauration Ametzondo, sélectionnée aléatoirement parmi la liste des enseignes éligibles figurant en Annexe 2.
4. Des cartes cadeaux Ametzondo Shopping d'une valeur totale de 3 000 €, montant identique pour tous les scénarios.

Le scénario est destiné à être vécu par le gagnant accompagné de la personne de son choix, sous réserve des éventuelles conditions d'âge, de sécurité ou d'accès imposées par les prestataires concernés.
La génération d'un scénario ne signifie pas que le participant a remporté le lot.
Seul le participant désigné lors du tirage au sort prévu à l'article 7 remportera le scénario qui lui aura été attribué lors de sa participation.

ARTICLE 6 - DOTATION

Le jeu est doté d'un Grand Prix unique.
Le gagnant remportera 3 000 € de cartes cadeaux et le scénario qui lui aura été attribué aléatoirement lors de sa participation.

6.1 - Cartes cadeaux Ametzondo Shopping

Le Grand Prix comprend vingt (20) cartes cadeaux Ametzondo Shopping d'une valeur unitaire de 150 € TTC, représentant une valeur totale de 3 000 € TTC.

Les cartes cadeaux pourront être utilisées dans les enseignes participantes d'Ametzondo Shopping acceptant ce moyen de paiement, dans la limite de leur solde disponible et conformément aux conditions générales d'utilisation applicables aux cartes cadeaux Ametzondo Shopping.
Les cartes cadeaux sont utilisables en une ou plusieurs fois pendant leur période de validité. Elles seront valables pendant une durée de douze (12) mois à compter de leur activation, sous réserve de confirmation par l'Organisateur des conditions applicables aux cartes remises dans le cadre du présent Jeu.

Les cartes cadeaux ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, échange contre leur valeur monétaire ou contrepartie financière, y compris en cas d'utilisation partielle ou de non-utilisation avant leur date d'expiration.

Elles pourront être utilisées exclusivement auprès des enseignes participantes au dispositif Carte Cadeau Ametzondo Shopping, dont la liste en vigueur pourra être consultée sur le site d'Ametzondo Shopping.

L'enseigne Crédit Agricole est exclue de l'utilisation des cartes cadeaux.

6.2 - Expérience de transport

Le Grand Prix comprend également une expérience de transport pour deux personnes, destinée au gagnant et à l'accompagnant de son choix.

L'expérience attribuée est déterminée par le scénario généré aléatoirement au moment de la participation et correspond à l'une des trois possibilités suivantes :

- une expérience en avion, pour le gagnant et son accompagnant – valeur commerciale indicative : 400 € TTC ;
- une expérience en bateau, pour le gagnant et son accompagnant – valeur commerciale indicative : 570 € TTC ;
- une expérience en Ferrari, pour le gagnant et son accompagnant – valeur commerciale indicative : 400 € TTC.

Le gagnant et son accompagnant participeront donc tous les deux à l'expérience de transport, quelles que soient les modalités du scénario attribué.
Les modalités précises de chaque expérience, notamment le lieu de rendez-vous et/ou de départ, la durée, les horaires, le déroulement de la prestation et les règles de sécurité applicables, seront déterminées par l'Organisateur en fonction des conditions prévues par le prestataire concerné.

Pour l'expérience en Ferrari, les modalités de participation en qualité de conducteur ou de passager seront déterminées selon la formule proposée par le prestataire.
Lorsqu'une conduite du véhicule est prévue, toute personne amenée à conduire devra impérativement satisfaire aux conditions imposées par le prestataire, notamment en matière d'âge minimum, de détention et d'ancienneté du permis de conduire, d'assurance et, plus généralement, de toute condition de sécurité ou d'aptitude applicable.

À défaut de remplir les conditions permettant la conduite, la participation pourra, lorsque la prestation le permet, être réalisée en qualité de passager selon les modalités définies par le prestataire.

Les expériences pourront également être soumises :

- aux conditions météorologiques ;
- aux impératifs de sécurité ;
- aux disponibilités des prestataires ;
- aux éventuelles conditions d'âge, de taille, de poids, de santé ou autres restrictions imposées par le prestataire pour la réalisation de l'activité.

6.3 - Expérience shopping et restauration

Le Grand Prix comprend également une expérience shopping au sein d'Ametzondo Shopping, organisée autour du scénario généré lors de la participation du gagnant.

Le scénario désigne notamment :

- une enseigne shopping Ametzondo, sélectionnée aléatoirement ;
- une enseigne de restauration Ametzondo, sélectionnée aléatoirement.

L'enseigne shopping désignée par le scénario constitue l'un des temps forts de l'expérience organisée et filmée au sein d'Ametzondo Shopping.

Selon les modalités convenues avec l'enseigne concernée, celle-ci pourra proposer au gagnant et/ou à son accompagnant une expérience particulière, une prestation, une animation ou une attention spécifique, telle qu'un accompagnement personnalisé, une prestation beauté ou toute autre expérience proposée par l'enseigne.

Ces éventuelles prestations constituent des attentions complémentaires et ne sont pas systématiquement garanties ni incluses dans la valorisation initiale du Grand Prix.

La désignation d'une enseigne shopping dans le scénario n'implique pas que les 3 000 € de cartes cadeaux doivent être utilisés exclusivement dans cette enseigne. Les cartes cadeaux restent utilisables dans l'ensemble des enseignes participantes au dispositif, conformément aux dispositions de l'article 6.1.

L'expérience shopping pourra également comprendre d'autres séquences réalisées dans différentes enseignes ou espaces du centre commercial selon le déroulé défini par l'Organisateur pour la réalisation de l'expérience et du tournage.

Le Grand Prix comprend par ailleurs un repas offert pour deux personnes, destiné au gagnant et à l'accompagnant de son choix, au sein de l'enseigne de restauration désignée aléatoirement dans son scénario.
Ce repas est offert en supplément des 3 000 € de cartes cadeaux et ne sera donc pas déduit du montant de celles-ci.
Les modalités précises du repas, notamment la formule ou le menu proposé et les éventuelles exclusions, seront définies avec l'enseigne de restauration concernée et communiquées au gagnant préalablement à la réalisation de l'expérience.

6.4 - Valeur totale du Grand Prix

La valeur commerciale totale indicative du Grand Prix comprend :

- 3 000 € TTC de cartes cadeaux Ametzondo Shopping ;
- la valeur commerciale de l'expérience de transport attribuée dans le scénario du gagnant (avion, bateau ou Ferrari) ;
- la valeur du repas offert au gagnant et à son accompagnant dans l'enseigne de restauration désignée par le scénario ;
- le cas échéant, la valeur de toute prestation, animation ou attention complémentaire proposée au gagnant par l'enseigne shopping désignée dans son scénario.

La valeur totale du Grand Prix pourra ainsi varier en fonction du moyen de transport attribué et des prestations effectivement proposées dans le cadre de l'expérience.

Les valeurs indiquées correspondent, lorsqu'elles existent, aux tarifs publics ou à la valeur commerciale communiquée par les prestataires concernés au moment de l'organisation de l'opération.

Les éventuelles prestations ou attentions offertes par les enseignes partenaires, lorsqu'elles ne disposent pas d'une valeur commerciale déterminée à l'avance, ne sont pas intégrées dans la valorisation initiale du Grand Prix.

Le gagnant ne pourra demander aucun remboursement, échange ou contrepartie financière correspondant à tout ou partie des prestations composant le Grand Prix.

ARTICLE 7 - TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera effectué le lundi 2 novembre 2026.
Préalablement au tirage, la base des participations sera contrôlée afin d'écarter les participations manifestement invalides, frauduleuses ou multiples.

Le tirage sera réalisé électroniquement, au moyen d'un dispositif informatique permettant une sélection aléatoire parmi l'ensemble des participations valides enregistrées pendant la période du jeu.

Aucun filtre ne sera appliqué en fonction du scénario généré : tous les participants disposant d'une participation valide auront vocation à pouvoir être sélectionnés.

Le participant sélectionné remportera le scénario enregistré dans la base au moment de sa participation.

ARTICLE 8 - INFORMATION DU GAGNANT

Le gagnant sera contacté par l'Organisateur à compter du 2 novembre 2026 et devra confirmer l'acceptation de son lot dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la première tentative de contact. À défaut de réponse dans ce délai, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice de son lot.

Il sera contacté par téléphone et/ou par e-mail, au moyen des coordonnées renseignées lors de son inscription.
Le gagnant devra confirmer l'acceptation de son lot et fournir, si nécessaire, les justificatifs permettant de vérifier son identité et son éligibilité.

En cas :

- d'absence de réponse dans le délai indiqué ;
- de coordonnées erronées ou inexploitables ;
- d'impossibilité de vérifier l'identité du participant ;
- de non-respect des conditions d'éligibilité ;
- ou de refus définitif du lot ;

le participant perdra le bénéfice du lot et un nouveau tirage au sort sera réalisé parmi les participations valides restantes.
Le gagnant ne pourra réclamer aucune contrepartie financière en substitution du lot.

ARTICLE 9 - ORGANISATION DE L'EXPÉRIENCE

L'expérience shopping sera organisée prioritairement courant novembre 2026, à une date fixée par l'Organisateur en concertation avec le gagnant.

Cette période est toutefois indicative et pourra être adaptée ou reportée lorsque les conditions nécessaires à la réalisation de l'expérience l'exigent, notamment en raison des disponibilités du gagnant, de son accompagnant, des prestataires ou des enseignes concernées, ainsi que de contraintes techniques, météorologiques ou de sécurité.

La date sera déterminée en tenant compte notamment :

- des disponibilités du gagnant et de son accompagnant ;
- des disponibilités des prestataires ;
- des horaires et disponibilités des enseignes concernées ;
- des contraintes liées à la production photo et vidéo ;
- des conditions météorologiques et de sécurité applicables à l'expérience de transport.

Le gagnant s'engage à collaborer de bonne foi avec l'Organisateur afin de permettre la réalisation de l'expérience dans un délai raisonnable.
En cas de contraintes météorologiques, techniques, de sécurité ou de disponibilité indépendantes de la volonté de l'Organisateur empêchant la réalisation de l'expérience prévue, celle-ci pourra être reportée ou, si sa réalisation devient impossible, remplacée par une prestation de nature et de valeur équivalentes ou supérieures.
Les dépenses personnelles, frais de déplacement jusqu'au lieu de rendez-vous, hébergement ou autres frais non expressément prévus dans la description du Grand Prix restent à la charge du gagnant, sauf mention contraire communiquée par l'Organisateur.

ARTICLE 10 - TOURNAGE ET DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de l'opération anniversaire des 10 ans d'Ametzondo Shopping, l'expérience vécue par le gagnant du Grand Prix fera l'objet d'une production de contenus photo et/ou vidéo, organisée prioritairement courant novembre 2026.

Cette production aura vocation à retracer l'expérience remportée par le gagnant et pourra notamment comprendre :

- l'expérience en avion, bateau ou Ferrari, selon le scénario attribué au gagnant ;
- une ou plusieurs séquences shopping au sein du centre commercial et notamment, le cas échéant, au sein de l'enseigne shopping désignée dans son scénario ;
- le repas au sein de l'enseigne de restauration désignée dans son scénario ;
- la remise des cartes cadeaux Ametzondo Shopping d'une valeur totale de 3 000 € ;

- les réactions, témoignages et moments vécus par le gagnant et son accompagnant au cours de l'expérience.

Les contenus ainsi réalisés ont vocation à être utilisés dans le cadre de la communication relative à l'opération anniversaire d'Ametzondo Shopping, leur première diffusion étant envisagée courant novembre 2026 sur les réseaux sociaux officiels d'Ametzondo Shopping

10.1 - Condition liée à la captation de l'image du gagnant

Le participant est expressément informé, dès son inscription au Jeu, que la réalisation de cette production photo et/ou vidéo constitue une composante essentielle du Grand Prix.

En conséquence, le gagnant devra obligatoirement accepter :

- d'être photographié et/ou filmé pendant tout ou partie de l'expérience ;
- que son image et, le cas échéant, sa voix et ses propos soient enregistrés ;
- l'exploitation des contenus ainsi réalisés dans les conditions précisées par l'Organisateur.

L'acceptation de cette captation et de l'exploitation de l'image du gagnant constitue ainsi une condition essentielle à l'attribution et à la réalisation du Grand Prix.

10.2 - Autorisation de droit à l'image

Préalablement à la réalisation de l'expérience et au tournage, le gagnant devra signer une autorisation écrite distincte de captation et d'exploitation de son image, de sa voix et, le cas échéant, de ses propos.

Cette autorisation portera sur les contenus photo et/ou vidéo réalisés dans le cadre de l'expérience remportée et permettra leur utilisation à des fins de communication, de promotion et de valorisation de l'opération anniversaire d'Ametzondo Shopping.

Les contenus pourront notamment être diffusés sur les réseaux sociaux officiels d'Ametzondo Shopping, à savoir Facebook et Instagram, sous les formes suivantes :

- publications organiques sur les comptes officiels d'Ametzondo Shopping ;
- stories, Reels, vidéos, publications ou autres formats proposés par les plateformes ;
- publications sponsorisées, campagnes publicitaires et contenus faisant l'objet d'une amplification média payante sur ces mêmes plateformes.

L'autorisation couvre ainsi à la fois l'exploitation organique des contenus et leur utilisation dans le cadre de campagnes publicitaires digitales sponsorisées / paid media opérées pour le compte d'Ametzondo Shopping.

Compte tenu de la nature mondiale d'Internet et des réseaux sociaux, les contenus pourront être accessibles en France ainsi que dans le monde entier via Internet, sans que cette accessibilité internationale ne constitue une extension des finalités prévues au présent règlement.
L'autorisation sera consentie pour une durée de trois (3) ans à compter de la première diffusion des contenus.
Elle autorisera, dans les limites nécessaires à la réalisation des utilisations précitées, la reproduction, la représentation, la diffusion, le montage, l'adaptation, le recadrage, le sous-

titrage, l'habillage graphique, la déclinaison en différents formats et la mise au format des contenus, sous réserve que ces modifications ne portent pas atteinte à la dignité, à l'honneur ou à la réputation de la personne concernée et ne dénaturent pas ses propos.

L'exploitation des contenus sera limitée aux besoins de communication et de promotion d'Ametzondo Shopping relatifs à cette opération et à ses prises de parole sur ses réseaux sociaux officiels.
La signature de cette autorisation ne donnera lieu à aucune rémunération ou contrepartie financière supplémentaire, l'utilisation de l'image intervenant dans le cadre de l'opération associée au Grand Prix.
Une autorisation distincte reprenant et précisant ces conditions sera remise au gagnant pour signature préalablement au tournage.

10.3 - Refus de captation ou de signature de l'autorisation
En cas de refus du gagnant :

- d'être photographié ou filmé dans le cadre de l'expérience ;
- de participer à la production de contenus prévue dans le cadre du Jeu ;
- ou de signer l'autorisation de droit à l'image correspondante avant la réalisation de l'expérience,

le gagnant sera réputé renoncer définitivement au bénéfice de son Grand Prix.
Il ne pourra prétendre à aucune indemnité, compensation financière ni substitution du lot.
L'Organisateur pourra alors procéder à un nouveau tirage au sort parmi les participations valides restantes, conformément aux modalités prévues par le présent règlement.

10.4 - Accompagnant du gagnant
L'expérience étant prévue pour le gagnant accompagné de la personne de son choix, l'accompagnant pourra également apparaître dans les contenus photo et/ou vidéo réalisés à cette occasion.
S'il est amené à apparaître de manière identifiable, l'accompagnant devra également signer, préalablement au tournage, une autorisation distincte de droit à l'image.
En cas de refus de l'accompagnant d'autoriser la captation ou l'exploitation de son image, le gagnant pourra être invité à désigner un autre accompagnant acceptant les conditions de tournage, afin de permettre la réalisation de l'expérience telle qu'elle est prévue dans le cadre du Grand Prix.
Si l'accompagnant est mineur, l'autorisation préalable de son ou de ses représentants légaux devra être recueillie dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

10.5 - Organisation du tournage
Le tournage sera organisé prioritairement courant novembre 2026, en principe concomitamment à la réalisation de l'expérience du gagnant, à une date déterminée par l'Organisateur en concertation avec celui-ci.

Cette période pourra toutefois être adaptée ou reportée lorsque les conditions nécessaires au bon déroulement de l'expérience ou du tournage l'exigent, notamment en raison de contraintes techniques, météorologiques ou de sécurité, ou de l'indisponibilité du gagnant, de son accompagnant, d'une enseigne ou d'un prestataire.

Le gagnant s'engage à collaborer avec l'Organisateur afin de permettre la réalisation de l'expérience et du tournage dans des conditions et délais raisonnables.

ARTICLE 11 - FRAUDE ET PARTICIPATIONS IRRÉGULIÈRES

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, frauduleuse ou ne respectant pas le présent règlement pourra être annulée.
Sont notamment susceptibles d'entraîner l'annulation d'une participation :

- l'utilisation d'une fausse identité ;
- les participations multiples d'une même personne ;
- l'utilisation de procédés automatisés, scripts, robots ou dispositifs permettant de multiplier artificiellement les participations ;
- toute tentative d'altération ou de contournement du fonctionnement technique du jeu ;
- toute tentative de manipulation du processus d'attribution du scénario ou du tirage au sort ;
- toute utilisation frauduleuse des données d'un tiers.

L'Organisateur se réserve la possibilité de demander tout justificatif raisonnablement nécessaire afin de vérifier l'identité ou l'éligibilité d'un participant.
La suppression d'une participation pour fraude ne donnera lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 12 - MODIFICATION, REPORT OU ANNULATION DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure, événement indépendant de sa volonté, incident technique majeur, cyberattaque, dysfonctionnement de la plateforme, indisponibilité d'un prestataire, événement météorologique ou impératif de sécurité, de :

- modifier ;
- suspendre ;
- reporter ;
- écourter ;
- prolonger ;
- ou annuler tout ou partie du jeu.

Lorsque cela est possible, les participants seront informés de toute modification substantielle par les mêmes moyens que ceux utilisés pour communiquer sur le jeu, notamment sur la landing page ou le site d'Ametzondo Shopping.

Si l'un des éléments composant le Grand Prix devenait définitivement indisponible pour une raison indépendante de la volonté de l'Organisateur, celui-ci pourra le remplacer par une prestation présentant des caractéristiques et une valeur équivalente ou supérieure.
Aucune modification ne pourra toutefois avoir pour effet de porter atteinte aux droits acquis du gagnant en dehors des cas rendus nécessaires par des circonstances indépendantes de la volonté de l'Organisateur.

ARTICLE 13 - DONNÉES PERSONNELLES

13.1 - Responsable du traitement

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu sont traitées par :
INGKA CENTRES BAYONNE SAS, en qualité de responsable du traitement.

Les informations collectées sont nécessaires à :

- l'enregistrement et la gestion des participations ;
- la génération et la conservation du scénario attribué au participant ;
- la vérification du respect des conditions du jeu ;
- la prévention et la détection des fraudes ;
- l'organisation du tirage au sort ;
- la prise de contact avec le gagnant ;
- l'attribution et l'organisation du Grand Prix ;

Les traitements nécessaires à l'organisation et à l'exécution du jeu reposent sur l'exécution du présent règlement et, pour certains traitements nécessaires à la sécurité et à la prévention de la fraude, sur l'intérêt légitime de l'Organisateur.

13.2 - Données collectées

Les données susceptibles d'être collectées sont notamment :

- prénom ;
- nom ;
- adresse e-mail ;
- numéro de téléphone ;
- données relatives à la participation et au scénario généré ;
- date et heure de participation ;
- informations techniques nécessaires au fonctionnement et à la sécurisation du jeu.

Le numéro de téléphone renseigné sera notamment utilisé pour contacter le gagnant.

13.3 - Destinataires

Les données sont accessibles uniquement aux personnes habilitées de l'Organisateur ainsi qu'aux prestataires intervenant pour son compte et dont l'intervention est nécessaire à l'organisation du jeu, notamment :

- l'agence Le Labo ;
- le prestataire en charge du développement et du fonctionnement de la landing page ;
- les éventuels prestataires techniques / CRM ;
- et, uniquement lorsque nécessaire à la remise du lot, les prestataires concernés par l'expérience du gagnant.

Ces prestataires interviennent uniquement pour les finalités nécessaires à l'organisation du jeu et dans le respect des instructions de l'Organisateur.

13.4 - Durée de conservation

Les données seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'organisation du jeu, au tirage au sort, à l'attribution et à la remise du lot, puis pendant un durée de deux (2) mois afin de permettre à l'Organisateur d'assurer le suivi de l'opération et, le cas échéant, la constatation, l'exercice ou la défense de ses droits.

13.5 - Prospection commerciale

Une case distincte, facultative et non pré-cochée pourra permettre au participant d'accepter de recevoir les actualités, offres et communications d'Ametzondo Shopping.

L'acceptation de ces communications n'est pas une condition de participation au jeu.
Lorsque le participant a donné ce consentement, les données utilisées à des fins de prospection seront conservées pendant trois ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du prospect, sauf retrait antérieur du consentement.

13.6 - Droits des participants

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment au Règlement général sur la protection des données (« RGPD »), les participants disposent, dans les conditions prévues par la réglementation, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de leurs données personnelles ainsi que, lorsque les conditions sont réunies, d'un droit à la portabilité de leurs données.

Lorsqu'un traitement repose sur le consentement du participant, celui-ci peut retirer son consentement à tout moment, sans que ce retrait ne remette en cause la licéité du traitement effectué avant celui-ci.

Ces droits peuvent être exercés auprès de :

- INGKA Centres Bayonne SAS – Département Juridique / Protection des données
  425 rue Henri Barbusse
  78375 Plaisir Cedex
  E-mail : privacy.centres.fr@ingka.com

Afin de permettre le traitement de la demande, l'Organisateur pourra demander au participant toute information raisonnablement nécessaire permettant de confirmer son identité.

Si le participant estime, après avoir contacté l'Organisateur, que ses droits relatifs à la protection de ses données personnelles ne sont pas respectés, il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ou, le cas échéant, auprès de l'autorité de contrôle compétente dans son État de résidence.

ARTICLE 14 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique la prise de connaissance et l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans réserve.

Préalablement à la validation de sa participation, chaque participant devra confirmer avoir pris connaissance :

- du présent règlement ;
- des conditions de participation au Jeu ;
- des informations relatives au traitement de ses données personnelles figurant notamment à l'article 13.

À cette fin, le formulaire de participation comportera une case obligatoire non pré-cochée, permettant au participant de confirmer son acceptation du règlement et la prise de connaissance des informations relatives au traitement de ses données personnelles.
Cette mention pourra notamment être formulée de la manière suivante : « J'ai pris connaissance et j'accepte le règlement du jeu et reconnais avoir été informé(e) du traitement de mes données personnelles pour la gestion de ma participation. »
La validation de cette case constitue une condition nécessaire à l'enregistrement de la participation.

Indépendamment de cette acceptation, une case distincte, facultative et non pré-cochée pourra être proposée au participant afin de recueillir son consentement à recevoir les actualités, offres et communications commerciales d'Ametzondo Shopping.
Cette mention pourra notamment être formulée ainsi : « Je souhaite recevoir par e-mail les actualités, offres et bons plans d'Ametzondo Shopping. »
Le refus de consentir à la réception de communications commerciales n'a aucune incidence sur la possibilité de participer au Jeu ni sur les chances de gagner.

ARTICLE 15 - MISE À DISPOSITION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est accessible gratuitement pendant toute la durée du jeu :

- depuis la landing page www.anniversaire-ametzondo.fr ;
- sur le site internet officiel d'Ametzondo Shopping, dans la rubrique dédiée au jeu.

Le règlement pourra également être adressé gratuitement par voie électronique à toute personne en faisant la demande à l'adresse : audrey.pradines@mayoko.fr
En cas de modification du règlement pendant la durée de l'opération, sa version mise à jour sera publiée aux mêmes emplacements.

ARTICLE 16 - RESPONSABILITÉ TECHNIQUE

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'une impossibilité de participer résultant notamment d'une interruption du réseau internet, d'un incident technique, d'une incompatibilité du matériel du participant ou d'un dysfonctionnement indépendant de sa volonté.

L'Organisateur s'engage toutefois à mettre en œuvre les moyens raisonnables nécessaires au bon fonctionnement du jeu et à rétablir l'accès à celui-ci lorsqu'un dysfonctionnement relevant de sa responsabilité est constaté.

ARTICLE 17 - DROIT APPLICABLE ET CONTESTATIONS

Le présent règlement est soumis au droit français.
La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement et des règles qu'il prévoit. Cette stipulation ne saurait toutefois avoir pour effet de priver un participant résidant dans un autre État membre de l'Union européenne des éventuelles dispositions impératives de protection qui lui seraient applicables en vertu de la réglementation en vigueur.

Toute question ou contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement pourra être adressée à : audrey.pradines@mayoko.fr

Les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable avant toute action contentieuse. À défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les juridictions compétentes dans les conditions prévues par la législation applicable.

ANNEXE 1

Liste des enseignes shopping participant au générateur

2.Kalea – ACTION – Acuitis – Adopt – Alain Afflelou – Antton Chocolatier – Armand Thiery Femme – Armand Thiery Homme – Atipika – Bazar de Filles – Bijoux Cailloux – BioTechUSA – Bois et Jouets – BZB – Calzedonia – Carrefour – Carwax – Chaussea – Comptoir Beauté – Cordonnerie Chronoclef – Courir – Cultura – Dresscode – Fitness Park – Foot Locker – Freeman T. Porter – Grain de Malice – H&M – Histoire d'Or – IKEA Bayonne – INTERSPORT Outlet – Jack & Jones – Jean Louis David – JOTT – Jules – Julien d'Orcel – Jump Academy : Réalité Virtuelle – Jump Academy : Trampoline Park – Kandelak – Kookaï – Korner Koncept – Krys – L'Atelier – La Chaise Longue – La Famille des Barbiers – La Petite Imprimerie – La Petite Laverie – Le Comptoir de Mathilde – Le Temple des Geeks – Miss Bayonne – Next Showroom – Normal – Numissima – Perf – Pharmacie – Promovacances – Riu Paris – RougeGorge – Sac Attitude – Sephora – Sergent Major – South Case – Tape à l'Œil – Valege – Vapote Moi – Yves Rocher

ANNEXE 2

Liste des enseignes de restauration participant au générateur

Autour du comptoir – Bagelstein – Big Easy – Biling & Carabin – Bistro Ikea – Bistrot Regent – Blue Bask Coffee – Brioche Dorée – Go Warung – Ikea Restaurant – Le Kebab d'Elio – McDonald's – Monsieur Albert – NKI SUSHI – Paul – Tia Romana – Zaka